

Le 14 octobre 2016

Stella Leney, Ad. E.
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-5332

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 15 septembre 2016.

En réponse à votre demande concernant le nombre de vols de temps, vous trouverez à l'annexe 1 le nombre de cas couvrant la période du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2015.

Notez par ailleurs que nous mettons fin automatiquement au contrat pour tout cas de vol de temps d'employé contractuel.

Vous trouverez également à l'annexe 1 un tableau incluant le nombre de suspensions et de congédiements effectués par Hydro-Québec pour les années 2009 à 2015, les données pour 2016 n'étant pas encore compilées. Le tableau inclut également le nombre de réprimandes à compter du 1^{er} mai 2012 seulement, puisque les données antérieures ne sont pas disponibles.

Précisons que les principaux motifs associés à ces mesures disciplinaires sont liés au non-respect des obligations prévues au *Code de conduite* des employés de l'entreprise et découlent, en général, d'insubordination, d'utilisation des biens de l'entreprise à des fins personnelles, du vol de temps ou de négligence au travail. Les motifs que vous mentionnez dans votre demande sont également inclus dans ces statistiques.

En ce qui a trait aux vols de matériel et d'équipements, vous trouverez à l'annexe 2 un tableau pour chacune des années 2011 à 2015. Toutefois, les données pour 2016 ne sont pas encore compilées et nous ne pouvons donc vous les communiquer pour l'instant.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney |

p. j.